



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

psychologues

Question écrite n° 114635

### Texte de la question

M. Guy Lefrand attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les inquiétudes de la profession psychologue quant à l'application du décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute. Ce décret oblige les psychologues demandant le titre de psychothérapeute à suivre une formation complémentaire en psychopathologie alors qu'ils sont les mieux formés de par leur formation initiale à cette discipline. Cette obligation ne concerne pas les psychiatres qui demanderaient ce titre alors qu'ils bénéficient d'une formation bien inférieure en nombre d'heures au cours de leur cursus. Ainsi, la publication de ce décret et son application confirme le manque de connaissance de la part du législateur de la formation que suivent les psychologues tout au long de leur cursus. La profession s'inquiète et demande à ce que ce décret d'application soit réécrit car la réglementation précise que seul le titre de "psychothérapeute" est protégé, non la pratique de la psychothérapie. Il voudrait savoir quelles réponses il peut apporter aux interrogations posées afin de rassurer les psychologues.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guy Lefrand](#)

**Circonscription :** Eure (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 114635

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 2011, page 7830

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)